



CAISSE COUPS DURS CAPRINS

Le Groupement de Défense Sanitaire met en place une Caisse « Coups Durs » pour aider les éleveurs qui ont des pertes exceptionnelles d'origine sanitaire. Cette Caisse intervient en dehors des maladies à prophylaxie obligatoire et des maladies gérées en protocole d'assainissement.

Il ne s'agit pas d'intervenir dès qu'un animal meurt, cas d'une perte accidentelle ou fortuite inhérente à tout élevage, mais seulement et uniquement lorsque le préjudice subi est lié à un épisode sanitaire, celui-ci rendant difficilement supportable pour l'éleveur les différentes pertes.

L'épisode considéré est sur une période maximale de 8 mois, avec une prise en compte de : **4 mortalités ou plus** (sur présentation des bons d'équarrissage), **10 morbidités ou plus**, liées à la survenance dans l'élevage d'un épisode sanitaire.

OBJECTIFS

- Mutualiser les pertes d'origine sanitaire,
- S'informer des différentes pertes pour accompagner les éleveurs par des plans de prévention (une aide appréciée ne doit pas exclure la rigueur du suivi de l'élevage et se doit d'intégrer une forme de prévention),
- Aider à l'information sanitaire des organismes d'élevage,
- Renforcer l'action préventive (analyses).

ESTIMATION DES PERTES

MORTALITES

CAPRINS



	Valeur maximale estimée
chevreau mâle <1 semaine	2 €
chevrette <1 semaine	2 €
chevrette 2 mois	50 €
chevrette 6 mois	100 €
chevrette 7-12m non gestante	100 €
chevrette 7-12 mois gestante	125 €
chevre primipare	150 €
chèvre laitière (24 m à X ans)	100 €
bouc 6 mois - 18m	250€
bouc >18m	100 €

FRAIS VÉTÉRINAIRES

→ Ceux liés aux problèmes sanitaires de l'élevage pour l'épisode concerné

FRAIS D'ANALYSES

→ Ceux liés aux problèmes sanitaires de l'élevage, pour l'épisode concerné

CALCUL DE LA FRANCHISE ANNUELLE

4 € par animal cotisant à la date de l'épisode.

Réduction 1ère installation : **50 %** la première année et **25 %** la deuxième
Si l'élevage possède plus de **150 caprins**, franchise plafonnée à **600€**

BAREME D'AIDE PAR EPISODE (8 mois)

Si les pertes dépassent la franchise :

Indemnisation à hauteur de **20%** des pertes totales (animaux, coût des analyses et frais vétérinaires)

MONTANT MAXIMUM

→ Une fois la franchise sur 3 ans pour un même épisode, la deuxième prise en charge étant sous condition du bon respect des protocoles de vaccination, métaphylaxie et autres moyens de prévention préconisés par le GDS.

→ Une fois la franchise sur 4 ans pour des épisodes différents.

→ Eleveur adhérent au GDS c'est-à-dire à jour de ses cotisations (année en cours exceptée)